



Assemblée générale

Distr. générale
21 février 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Seizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail de l'Examen périodique universel

Croatie

Additif

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,
engagements exprimés et réponses de l'État examiné***

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

La Croatie accueille avec intérêt les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel la concernant le 8 novembre 2010. Elle accepte les recommandations 96.1 à 96.8, auxquelles elle était déjà favorable, ainsi que les recommandations 97.1 à 97.86 qui ont déjà été mises en œuvre ou qui le sont actuellement. Après un examen approfondi, la Croatie présente ses observations et réponses concernant les recommandations 98.1 à 98.22 et souhaiterait que les réponses ci-après figurent dans le projet final.

Recommandations n^{os} 98.1-98.3

La Croatie **ne peut pas, à ce stade, formuler de déclaration définitive** sur ces recommandations. Elle estime qu'un système efficace de protection des droits des migrants devrait être considéré, dans une optique élargie, comme faisant partie intégrante du cadre européen de sauvegarde des droits de l'homme. Le Gouvernement croate n'a pas encore pris de décision finale concernant la signature et la ratification éventuelles de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais elle a déjà adopté un vaste cadre législatif visant à assurer la protection des droits de l'homme des migrants et de leur famille, qui repose à la fois sur la législation nationale et sur les instruments internationaux auxquels elle est partie.

Recommandation n^o 98.4

La Croatie **accepte partiellement** la recommandation. Elle a contribué activement à l'action qui a conduit à l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Afin d'examiner les obligations juridiques et pratiques liées à la mise en œuvre de cet instrument dans le système juridique, le Gouvernement a créé un groupe de travail interinstitutionnel qui procède actuellement à l'élaboration de recommandations en vue de la signature et de l'éventuelle ratification du Protocole.

La Croatie a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées en 2007 et entreprend actuellement des travaux préparatoires en vue de sa ratification.

Recommandation n^o 98.5

La Croatie **accepte partiellement** la recommandation. Ses observations concernant la ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ont été formulées au regard de la recommandation n^o 98.4. Le Gouvernement élabore actuellement les mesures préparatoires nécessaires à la ratification de la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, qui en sont au stade final.

La Croatie continue de soutenir les travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses procédures spéciales, et elle a adressé une invitation permanente à tous les rapporteurs spéciaux. Elle demeure pleinement résolue à faire mieux connaître les recommandations formulées par les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, notamment au travers d'Internet.

Recommandation n° 98.6

La Croatie **accepte** la recommandation. Le renforcement continu du Conseil des minorités nationales est prévu dans des documents stratégiques pertinents du Gouvernement croate, notamment le Plan d'action aux fins de l'application de la Loi constitutionnelle relative aux droits des minorités nationales pour la période 2011-2013, qui décrit les activités concrètes et les ressources financières prévues à cet égard. En outre, à la faveur de modifications de la Constitution croate et de la Loi constitutionnelle de juin 2010 relative aux droits des minorités nationales, le Conseil des minorités nationales s'est vu octroyer des moyens et des outils additionnels visant à renforcer davantage la position des minorités nationales à la faveur de leur participation à la vie publique et à la prise de décisions.

Recommandation n° 98.7

La Croatie **accepte** la recommandation et continuera de promouvoir et de mettre en œuvre tous les droits de l'homme. Le Gouvernement croate encourage activement la réconciliation et demeure résolu à garantir l'exercice et la mise en œuvre des droits de toutes les personnes qui appartiennent à des minorités. Le Gouvernement croate exécute des programmes spécifiques concernant le retour de réfugiés et leur installation dans leur pays d'origine, notamment en leur fournissant des logements et une protection appropriée et il reste attaché à poursuivre le dialogue et la coopération afin de trouver des solutions adéquates aux problèmes des réfugiés sur le plan régional.

Recommandation n° 98.8

La Croatie **accepte** la recommandation. Elle procède actuellement au renforcement du cadre juridique et pratique pour la protection des droits des personnes handicapées. Un groupe de travail spécial a été créé afin d'analyser les effets de l'application de la loi sur la famille en vigueur, qui reconnaissait la nécessité d'apporter d'autres améliorations aux lois en matière de tutelle, afin de les harmoniser pleinement avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Un nouveau Plan directeur pour la désinstitutionnalisation et la transformation des centres de protection sociale pour la période 2011-2016, qui vise également les malades mentaux, a été adopté afin de promouvoir une stratégie communautaire en s'écartant du principe de l'institutionnalisation.

Recommandation n° 98.9

La Croatie **accepte** la recommandation, qui a déjà été appliquée à grande échelle. Le Plan national pour l'élimination de la traite des personnes pour la période 2009-2011 prévoit une série de mesures concrètes visant à éliminer la traite des personnes, y compris à des fins de prostitution. Gardant à l'esprit le fait que le secteur du tourisme est bien développé, le Ministre de l'intérieur publie régulièrement, avant le début de la saison touristique, des instructions spécifiques à l'intention de la police soulignant l'importance d'accorder une attention toute particulière à la découverte et au traitement des affaires de traite, en privilégiant les zones touristiques.

Recommandation n° 98.10

La Croatie **accepte** la recommandation, qui a déjà été mise en œuvre. L'article 27 de la Constitution croate garantit à chacun le droit à une aide juridique.

Recommandation n° 98.11

La Croatie **ne peut pas accepter** la recommandation car les dispositions de la loi sur l'aide juridictionnelle gratuite garantissent une telle aide aux seules personnes qui ne sont pas en mesure de faire appel à un conseil (un avocat) en raison de difficultés financières. Dans ce but, la loi fixe le plafond de ressources financières et du patrimoine à ne pas dépasser pour bénéficier d'une aide juridictionnelle, comme c'est le cas dans de nombreux pays.

Recommandation n° 98.12

La Croatie **accepte** la recommandation, qui a déjà été mise en œuvre dans une large mesure. Des amendements à la loi sur les tribunaux pour mineurs, qui visent à infliger de moins en moins souvent des peines de placement en établissement correctionnel aux délinquants juvéniles, sont en cours d'élaboration. Dans ce contexte, il est prévu que des solutions de remplacement, telles que le placement des enfants souffrant de troubles comportementaux dans des foyers d'accueil spécialisés et un enseignement dispensé à l'extérieur des établissements correctionnels, soient appliquées en priorité.

Recommandation n° 98.13

La Croatie **accepte** la recommandation car elle s'est déjà conformée à ses dispositions. Elle traite systématiquement tous les cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, en particulier les crimes commis au cours du conflit armé qui a sévi entre 1991 et 1995. L'élaboration d'une stratégie nationale globale d'ouverture d'enquêtes sur les crimes de guerre et d'examen de ces affaires est en cours.

Recommandation n° 98.14

La Croatie **accepte** la recommandation car elle s'est déjà conformée à ses dispositions. Par rapport aux années précédentes, des ressources budgétaires supplémentaires ont été allouées aux travaux et activités du parquet général en 2011. La répression des crimes de guerre constitue l'une des priorités majeures des travaux du parquet général, ce qui a été confirmé par les instructions officielles spéciales publiées à cet égard auprès des parquets locaux et régionaux.

Recommandation n° 98.15

La Croatie **accepte** la recommandation dans la mesure où elle a été mise en œuvre dans une grande mesure. Le Bureau du Gouvernement pour les droits de l'homme, en coopération avec le Bureau du Médiateur, a lancé le projet «Appui à la mise en œuvre de la loi antidiscrimination», qui comprend également une campagne médiatique de sensibilisation à la lutte contre la discrimination. Les recherches qui ont été menées dans le domaine de la discrimination sur le marché du travail croate ont débouché sur l'élaboration d'un inventaire des meilleures pratiques visant à promouvoir la diversité et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination sur le marché du travail ainsi que des directives pertinentes. L'académie judiciaire a renforcé les cours dispensés en matière de discrimination à l'intention des agents judiciaires.

Recommandation n° 98.16

La Croatie **accepte** la recommandation. Des mesures concrètes ont été mises en œuvre dans le cadre de la Politique nationale pour la promotion de l'égalité entre les sexes 2006-2010. Le projet de politique nationale pour la période 2011-2015 prévoit en priorité, notamment, des mesures visant à l'harmonisation des responsabilités familiales et professionnelles. La nouvelle loi sur les prestations parentales et de maternité encourage l'intégration des pères dans la vie de famille, et la présence équilibrée des deux parents sur le marché du travail.

Recommandation n° 98.17

La Croatie **accepte** la recommandation et continuera de garantir que les procédures de restitution des propriétés privées occupées à leurs propriétaires légitimes soient menées efficacement et rapidement dans le cadre de l'action globale relative à la réforme du système judiciaire et de l'administration publique.

Recommandation n° 98.18

La Croatie **ne peut pas accepter** cette recommandation. La loi sur la citoyenneté croate stipule que toute personne peut acquérir la citoyenneté croate dans les mêmes conditions, indépendamment de son origine nationale, de sa race, de sa religion ou de toute autre caractéristique personnelle. Toutefois, outre les demandeurs soumis aux prescriptions générales, certaines catégories de demandeurs – telles que les personnes nées sur le territoire croate, les personnes d'ascendance et d'origine croate vivant à l'étranger, les personnes présentant un intérêt spécial pour la Croatie et les personnes qui ont renoncé précédemment à la citoyenneté croate – remplissent les conditions requises pour faire l'objet d'une procédure simplifiée. Il convient de souligner que la désignation de critères de citoyenneté et les procédures devant être respectées à cet égard, y compris l'introduction de la procédure simplifiée pour certaines catégories de personnes, restent des prérogatives d'un État souverain. La Croatie souligne que toutes les dispositions de la loi croate sur la citoyenneté, ainsi que la procédure prévue pour l'acquisition de la citoyenneté croate, sont appliquées sans discrimination.

Recommandation n° 98.19

La Croatie **accepte** la recommandation. Le projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la Loi constitutionnelle sur les droits des minorités nationales pour la période 2011-2013 prévoit une campagne médiatique ciblant les minorités, en particulier les Roms, pour ce qui est des droits fondamentaux dans les domaines du statut personnel, de la santé, de la protection sociale, de l'emploi et du logement. La campagne comprendra des ateliers destinés aux journalistes et aux personnes appartenant à des minorités.

Recommandation n° 98.20

La Croatie **accepte** la recommandation dans la mesure où elle est déjà partiellement appliquée. Elle apprécie les précieux conseils du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés dans le cadre du processus de retour des réfugiés et elle est disposée à poursuivre la collaboration à cet égard. La Croatie tient toutefois à souligner que ses programmes de retour des réfugiés sont presque intégralement financés par prélèvement sur le budget de l'État. Elle reste résolue à poursuivre la mise en place d'un système de

demande d'asile bien conçu et efficace, notamment en renforçant le cadre institutionnel, en formant les responsables et en améliorant les conditions de logement des demandeurs d'asile qui attendent l'issue de la procédure.

Recommandation n° 98.21

La Croatie **accepte** la recommandation, qui a déjà été mise en œuvre dans une large mesure. L'achèvement du processus de retour des réfugiés et des personnes déplacées demeure l'une des priorités du Gouvernement croate. D'importants résultats ont été accomplis grâce à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application accélérée du programme de relogement à l'intérieur et à l'extérieur des zones de compétence spéciale de l'État. Le Plan d'action révisé a été adopté en 2010 et devrait être pleinement mis en œuvre jusqu'à la fin de juin 2011. Les organisations de la société civile ont été activement associées aux travaux des commissions établies pour assurer une mise en œuvre efficace et transparente du Plan d'action révisé.

Recommandation n° 98.22

La Croatie **accepte** la recommandation et entend établir des mécanismes appropriés au niveau national en vue du suivi des résultats de l'Examen périodique universel, qui associera toutes les parties prenantes pertinentes.
